

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Département de Lot-et-Garonne  
-----  
COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 novembre 2025**

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>19</b>	L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	<b>12</b>	Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCHE ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Welfried FRÉMONT ; Manon DURY ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Léopold TALOU ; Natacha HUC ; Michel COUTURIER ; Frédérique LAFOURCADE.
Absents :	<b>7</b>	Marie-Emmanuelle BABUT ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Lionel FALCOZ ; Stéphane JACQUOT ; Françoise TESTUT ; Armelle BANDET ;.
Pouvoirs :	<b>5</b>	Corinne FERNANDEZ AGUILAR à Frédérique LAFOURCADE ; Stéphane JACQUOT à Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Françoise TESTUT à Léopold TALOU ; Armelle BANDET à Michel COUTURIER. Éric LE BRAS à Eric FLESCHE.
Secrétaire de séance :		Philippe CHIBOUT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 21 novembre 2025

---

## Feuille de présence

### Conseil municipal du 25 novembre 2025

<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente</p>	<p>Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Eric LE BRAS Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent avec procuration donnée à M. FLESCH</p>
<p>Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente avec procuration donnée à Mme LAFOURCADE</p>	<p>Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Natacha HUC Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent avec procuration donnée à Mme MESSAOUDI-LOUBET</p>
<p>Manon DURY Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent</p>	<p>Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente avec procuration donnée à M. COUTURIER</p>	<p>Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente avec procuration donnée à M. TALOU</p>	

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil.
- ✓ Procurations = 6.
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance = Philippe CHIBOUT.
- ✓ Hommage à Monsieur Georges DENYS, ancien Maire et Conseiller départemental de Laroque-Timbaut.
- ✓ Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 02/06/2025 = UNANIMITÉ ; 08/07/2025 = UNANIMITÉ ; 26/08/2025 = UNANIMITÉ et 23/09/2025 = UNANIMITÉ.

**Subventions :**

1. Subvention à de jeunes roquentins.
2. Subvention pour un voyage scolaire.

**Finances :**

3. Décision modificative du budget.
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.

**Administration générale :**

5. Opération de revitalisation du territoire.
6. Recensement 2026 avec désignation du coordonnateur.
7. Recensement 2026 avec désignation des agents recenseurs.
8. Révision des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

**Urbanisme :**

9. Permis de la SCI Deslauriers.

**Points Divers :**

Repas des aînés, inauguration de la maison de la chasse, soirée agents élus.

**DÉLIBÉRATION D2025-34 : Octroi d'une subvention à de jeunes roquentins.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le courrier adressé en mairie le 30 octobre 2025 par Lucas Royère et Aude Lassalle dans lequel ils demandent à être soutenus financièrement par la commune de Laroque-Timbaut pour participer au raid 4L Trophy 2026 ;

Considérant la dimension humanitaire de cette course qui vise à la scolarisation et l'éducation d'enfants défavorisés au Maroc, en lien avec l'association « Enfants du désert » ;

Considérant que la somme allouée sera valorisée via un emplacement publicitaire, au nom de la commune, présent sur le véhicule ; espace plus ou moins grand en fonction de la subvention obtenue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de son rapporteur et de Monsieur Lucas ROYERÈRE,

**DÉLIBÈRE** par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE : Mme HUC et 5 abstentions : Mme COSTE, Mme TESTUT, Mme FERNANDEZ-AGUILAR, Mme LAFOURCADE et M. TALOU

**DÉCIDE** d'octroyer la somme de 100 euros à Lucas Royère et Aude Lassalle afin qu'ils concrétisent leur projet sportif et humanitaire ;

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2026.

Débats :

Mme Messaoudi-Loubet demande à M. Royère s'il fera un petit reportage de son périple.

M. Royère répond par l'affirmatif.

Mme Messaoudi-Loubet dit que ce serait très bien de le présenter dans l'école élémentaire.

M. Chibout demande quel est le budget nécessaire et combien leur faut-il encore ?

M. Royère répond qu'il a besoin de 5 000 euros (sans la voiture) et qu'il démarche de nombreuses entreprises.

M. le maire l'invite à se rapprocher des écoles.

Mme Messaoudi-Loubet demande le nom de ses sponsors actuels.

M. Royère les cite et dit qu'il a recueilli deux mille euros.

Mme Dury demande s'il a ouvert une cagnotte sur internet ?

M. Royère répond négativement.

### **DÉLIBÉRATION D2025-35 : Subvention pour un voyage scolaire de l'école élémentaire Michel SERRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande de l'école élémentaire Michel SERRES ;

Monsieur le Maire dit que deux séjours sont organisés : la thématique et le lieu ont été choisis par les enseignants des classes.

Pour les classes de CP/CE1 de Mme CAULIER et Mme SANSOU, du lundi 4 mai au jeudi 7 mai, le séjour se déroulera au centre de vacances La Roseraie à EUP (Haute Garonne, 31). La thématique du Cirque a été retenue sur 5 demi-journées, encadrées par des professionnels agréés.

Pour les classes de CE1/CE2 de M. PENN et Mme ARSÈNE, de CE2/CM1 de Mme MARIETTE et CM2 de M. TARTANAC, du lundi 1er juin au vendredi 5 juin, elle se rendront au centre de vacances L'Estibère à Vielle-Aure (Hautes Pyrénées, 65). La thématique étant relative à la découverte du Patrimoine et du Massif Pyrénéen.

Le budget estimatif est de 11 000 euros pour le séjour « Cirque » et de 26 000 euros pour celui des Pyrénées.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE** à l'UNANIMITÉ et :

**DÉCIDE** d'octroyer la somme de 1 000 euros (mille) à l'école élémentaire Michel SERRES afin de concrétiser leur projet de voyage scolaire en 2026.

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2026.

Débats :

M. Talou trouve que le budget dans les Hautes-Pyrénées est très important.

M. Flesch dit que les bus vont essayer de rester sur place pour ne pas multiplier les trajets.

Mme Messaoudi-Loubet dit que le poste relatif aux salaires des encadrants pèse énormément dans un tel budget.

Mme Huc demande si des familles renoncent au séjour du fait de problèmes financiers.

Mme Messaoudi-Loubet répond non.

M. Frémont rappelle le cadre du budget voté et dit que la somme demandée est acceptable au vu de ce qu'il reste sur les comptes.

### **DÉLIBÉRATION D2025-36 Décision modificative n°3 du budget.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2025 ;

Monsieur Wielfried FRÉMONT, Adjoint aux Finances, expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives relatives aux crédits portés au budget 2025 dont l'imputation doit être corrigée.

En effet, cela concerne des taxes d'aménagement perçues en 2020 pour un montant de 2 223.24 euros, mais aussi en 2021 pour un même montant. Il s'agit à présent de les rembourser suite à l'annulation d'un permis de construire, en 2024.

Pour ce faire, il convient de rajouter 4 446.48 euros en dépenses d'investissement au 10226 (taxe d'aménagement) et d'enlever le même montant au 2131 (bâtiments publics).

Ensuite, il faut virer en 203 (frais d'études) 5 200.00 euros qui correspondent à des frais relatifs au marché de la rue du Lô car la commune n'avait pas connaissance de la somme exacte au moment de la construction du budget. Il faut à présent retirer cette même somme à l'article 2157 (Matériel et outillage technique).

SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
Dépenses							
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM n°1	TOTAL BP+DM N°1	DM n° 3	Total BP+DM1 et 3
Ecritures réelles							
10	10226	Taxe d'aménagement	0.00€	0,00 €	0,00 €	<b>+4446,48 €</b>	799.59€
21	2131	Bâtiments publics	172 500,00 €	2 200,00 €	174 700,00 €	<b>-4 446,48 €</b>	170 253,52 €
20	203	Frais d'études	29 600,00 €	0,00 €	29 600,00 €	<b>+5 200,00 €</b>	34 800,00 €
21	2157	Matériel et outillage technique	23 932,00 €	0,00 €	23 932,00 €	<b>-5 200,00 €</b>	18 732,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>0.00€</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

**DÉLIBÈRE** à l'UNANIMITÉ et :

**ADOpte** la décision modificative n° 3 (DM3) telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Débats :

Pas de débats.

---

**DÉLIBÉRATION D2025-37 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026.**

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Vu la délibération D2024-16 relative au vote du Budget primitif 2025 ;

Monsieur Wiefried FRÉMONT, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour les montants suivants dans les limites indiquées ci-après :

Article ou Opération	Articles	Crédits votés au BP 2025 (Crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au BP 2024 (Crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de la décision modificative n° 1 votée en 2025	Crédits ouverts au titre de la décision modificative n° 3 votée en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil municipal au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
							25%
		a	b	c	d	e = a + c + d	
	<b>203</b>	26 000,00 €	3 100,00 €	4 000,00	5 200,00 €	35 200,00 €	<b>8 800,00 €</b>
	<b>2046</b>	5 182,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 182,00 €	<b>1 295,50 €</b>
<b>Chapitre 20</b>		<b>31 182,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>40 382,00 €</b>	<b>10 095,50 €</b>
	<b>2111</b>	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
	<b>2131</b>	172 500,00 €	0,00 €	2 200,00 €	-4 446,48 €	170 253,52 €	<b>42 563,38 €</b>
	<b>2152</b>	493 977,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	493 977,00 €	<b>123 494,25 €</b>
	<b>2157</b>	23 932,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 200,00 €	18 732,00 €	<b>4 683,00 €</b>
	<b>2183</b>	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	<b>950,00 €</b>
	<b>2188</b>	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>		<b>742 209,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>-9 646,48 €</b>	<b>744 409,00 €</b>	<b>183 690,63 €</b>
						<b>TOTAL :</b>	<b>193 786,13 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de l'Adjoint aux Finances,

**DÉLIBÈRE** à l'UNANIMITÉ et :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2025 pour un montant de 193 786.13 euros, et ce avant le vote du budget 2026.

Débats :

Pas de débats.

## **DÉLIBÉRATION D2025-38 : Opération de revitalisation du territoire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 157 relatif à la création des opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la commune de Villeneuve-sur-Lot, signée par le maire et le président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), en date du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avenant numéro un à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », valant convention ORT, signée le 12 février 2021 par le préfet de Lot-et-Garonne, la présidente du département de Lot-et-Garonne, par le maire et le président de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois et le maire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;

Considérant que les opérations de revitalisation du territoire sont un outil juridique, introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser les centres-villes et/ou centres-bourgs qui exercent une fonction de centralité ;

Considérant que la loi ÉLAN impose aux EPCI de ne posséder qu'une seule convention ORT, mais qu'il est possible, par voie d'avenant, d'inclure dans une ORT existante un ou plusieurs centres-bourgs d'autres communes membres de cet EPCI souhaitant intégrer le dispositif ORT. Ces ORT se matérialisant alors par une convention signée entre l'EPCI et les villes concernées, l'état et ses établissements publics intéressés, ainsi que par toute personne publique ou morale susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Considérant que depuis 2018, la CAGV s'est engagée dans une démarche de revitalisation de ces centres-villes avec l'adhésion de Villeneuve-sur-Lot dans le programme national « Action Cœur de Ville ».

Considérant que dès 2021, la CAGV a entamé une réflexion globale à l'échelle du territoire de l'agglomération et à mandaté un bureau d'études pour réaliser un diagnostic global ayant pour objectif la mise en place d'une ORT multisites accompagné d'un plan guide pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ainsi que pour celles qui en feraient la demande.

Considérant la signature d'un deuxième avenant le 15 septembre 2022, suite à l'intégration de Sainte-Livrade-sur-Lot au programme « Petites Villes de Demain » qui a fait évoluer la convention ORT de Villeneuve-sur-Lot en une convention intercommunale et multisites.

Considérant qu'en accord avec la loi ÉLAN, la commune de Laroque-Timbaut peut intégrer le dispositif ORT.

Considérant que la commune de Laroque-Timbaut s'est portée candidate et a bénéficié d'un plan-guide réalisé par le cabinet d'étude SINOPIA.

Considérant que sur la base de ce plan-guide, la commune de Laroque-Timbaut a réalisé un plan d'actions et défini un périmètre d'intervention répondant aux critères de l'ORT afin de se porter candidate à son intégration dans le dispositif.

Considérant que l'intégration de la commune de Laroque-Timbaut lui permet de bénéficier des outils juridiques, financiers et fiscaux des ORT contribuant en cela à poursuivre les actions de revitalisation du centre-bourg et à accroître son attractivité. Cela lui offre également la possibilité d'entrer dans la démarche globale de développement territorial de la CAGV.

Considérant le périmètre et le plan d'actions annexés à cette délibération.

Considérant enfin que le comité de pilotage qui s'est réuni le 15 octobre 2025 à Laroque-Timbaut, en présence de Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, du Maire et Président de la CAGV et du Vice-Président de la CAGV, a validé la stratégie de revitalisation, le périmètre ORT et que le plan d'action de la commune de Laroque-Timbaut.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le maire,

**DÉLIBÈRE** à l'UNANIMITÉ et :

**APPROUVE** l'intégration de la commune dans la convention ORT, sur la base du plan d'actions et du périmètre présentés en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention ORT ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

**CHARGE** Monsieur le maire d'entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à la réalisation de l'objet de la présente délibération.

#### Débats :

M. Talou se félicite de cette opportunité qui vient d'être saisie. Il regrette juste que cela arrive en fin de mandature.

M. le maire rappelle la genèse de ce projet en citant PVD et le cabinet Sinopia.

M. Frémont dit qu'il n'y avait que trois élus qui travaillaient sur ce projet.

M. Talou remercie le secrétariat général pour son investissement technique dans le suivi du projet, en accompagnement des élus.

### **DÉLIBÉRATION D2025-39 : Recensement 2026 avec désignation du coordonnateur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dès janvier 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE** à l'UNANIMITÉ et :

**DÉSIGNE** comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame Mireille RICHARD.

**PRÉCISE** que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
- est chargé, sous la responsabilité du maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

**DIT** qu'étant donné que le coordonnateur est un agent de la collectivité, il bénéficiera du versement des IHTS.

**MENTIONNE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Débats :

Pas de débats.

---

**DÉLIBÉRATION : D2025-40 : Recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs pour l'enquête 2026 de recensement de la population.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026, il y a lieu de recruter, en plus du coordonnateur, trois agents recenseurs dont deux sont déjà des fonctionnaires territoriaux de la commune de Laroque-Timbaut et un, actuellement retraité, sera pris en tant qu'agent vacataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE** à l'UNANIMITÉ et :

**DIT** que pour les deux agents recenseurs fonctionnaires territoriaux à temps complet, ils bénéficieront du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

**AJOUTE** que pour l'agent extérieur, il sera recruté en qualité de vacataire à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 14 février 2026. Il sera rémunéré à l'acte à raison de 1,15 euro net la feuille de logement et 1,75 euro net le bulletin individuel. En outre, les deux demi-journées de formation seront rémunérées 60 euros chacune. Enfin la tournée de reconnaissance prévue, à ce stade, les 6 et 7 janvier 2026 sera rémunérée 120 euros la journée.

**PRÉCISE**, quant aux frais de déplacement qui concernent tous les agents y compris le coordonnateur, l'indemnisation sera calculée selon le nombre de kilomètres réellement effectués x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

**MENTIONNE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Débats :

Pas de débats.

---

### **DÉLIBÉRATION : D2025-41 : Révision des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne pour introduire une présentation conforme aux dispositions GEMAPI.**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne entame une modification de ses statuts pour se conformer à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et de l'Agglomération d'Agen (AA).

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 211-7 du Code de l'environnement, la compétence GEMAPI a été transférée à compter du 1er janvier 2018 aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux syndicats mixtes. Ainsi, les items 1, 2, 5 et 8 ont été transférés de droit aux EPCI.

La commune de Laroque-Timbaut est membre du SMAML.

Vu la délibération n°047/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 juillet 2021, portant approbation de la révision statutaire de l'Agglomération d'Agen, intégrant les items obligatoires 1, 2, 5, 8 et items facultatifs 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 ;

Vu la délibération n°106/2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en date du 4 juillet 2018, portant représentation-substitution de ses communes membres pour les items obligatoires de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°168/2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en date du 25 septembre 2025, relative à l'approbation du transfert de la compétence hors GEMAPI (item 7) au SMAML.

Il est nécessaire de modifier les statuts en ce sens.

Le projet de statuts révisés, soumis à approbation, est joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE** à l'UNANIMITÉ et :

**VALIDE** la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne, dont le sigle est SMAML tels que présentés en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Débats :

Pas de débats.

---

**DÉLIBÉRATION : D2025-42 : Permis de construire de la SCI Deslauriers.**

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Vu l'article L432-12 du Code pénal selon lequel est un délit : « Le fait, [...] par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement [...] » ;

Considérant que la SCI Deslauriers dont Monsieur le Maire, Jean-Jacques DULAURIER, est actionnaire a déposé une demande de permis de construire pour un terrain sis 10 rue du Lavoir, cadastré 138 ZV 158 et 138 ZV 160, pour une contenance de 1384m<sup>2</sup> afin de réaliser une extension de moins de 20m<sup>2</sup> sur une habitation existante.

Considérant que le permis figure en annexe ;

Considérant que la limite d'instruction est fixée au 5 décembre 2025 ;

Considérant que Monsieur le Maire est intéressé personnellement dans cette affaire et qu'il ne peut donc signer lui-même ce permis ;

Considérant qu'en application de l'article L422-7, le Conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision de délivrer le permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oùï l'exposé de Monsieur FLESCHE, Premier adjoint,

**DÉLIBÈRE** en l'absence de Monsieur le Maire, Jean-Jacques DULAURIER, à l'UNANIMITÉ et :

**DÉSIGNE** Monsieur Christian RICHARD pour signer le permis de construire précité.

Débats :

Mme Lafourcade dit qu'elle aimerait (avant que le vote n'ait lieu) que cela ne soit pas M. Richard, rappelant les dires du procureur lors du récent procès de M. Falcoz.

M. Flesch demande s'il y a des volontaires ?

M. Richard est volontaire. Le vote se déroule ensuite.

---

Points divers :

1. M. Flesch lit la lettre du Préfet relative au permis d'aménager déposé par la SCI Deslauriers.
2. Questions de Mme Lafourcade :
  - Quid de la décision du maire de novembre 2024 relative aux terrains de la famille Laporte et de la commune. M. Le maire répond que rien n'a été fait. Mme Lafourcade dit que Monsieur le maire, en ayant signé ce document, s'est mis en difficulté tout seul.
  - Coût de l'espace co-working ? 35 000 euros. M. le maire dit que cette idée a été abandonnée et que c'est désormais devenu la maison des associations ; lieu utilisé par elles.
  - Coût Maison de la chasse ? Environ 50 000 euros. Elle sera inaugurée le 6 décembre 2025.
  - Date des vœux du maire ? Dimanche 25 janvier 2026.
3. Remarques de M. Talou sur le dernier article du journal Sud-Ouest.



Fin de la séance du Conseil à 22 heures 25.

Le secrétaire de séance,  
Philippe CHIBOUT